

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Constitution d'une servitude de tréfonds sur une parcelle appartenant à la Région dans l'emprise du Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives (CREPS) des Pays de la Loire.	

La Commission Permanente,

VU l'article L4121-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la création d'une servitude conventionnelle à perpétuité (ou pour la durée des ouvrages) au bénéfice d'ENEDIS consistant à établir dans une bande de 3 mètres de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 156 mètres sur la parcelle sur laquelle est érigée le CREPS, cadastrée section BB, n°253, sur le territoire de la CHAPELLE SUR ERDRE,

APPROUVE

la convention correspondante présentée en annexe,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

AUTORISE

la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution de cette servitude, notamment l'acte notarié correspondant.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, characteristic of a cursive signature.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 12/07/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs